



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau des élections**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2026-DRCL-BDE-001
fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
les délais de dépôt des déclarations de candidatures

VU le Code électoral et notamment son article R.127-2 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°25/BC/095 du 07 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les déclarations de candidatures en vue du premier tour des élections municipales et communautaires seront déposées à partir du lundi 9 février 2026 jusqu'au jeudi 26 février 2026 à 18 heures, selon les modalités particulières de dépôt pour chaque arrondissement, fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales seront déposées à partir du lundi 16 mars 2026 à 14 heures et jusqu'au mardi 17 mars 2026 à 18 heures, selon les modalités particulières de dépôt pour chaque arrondissement, fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 :

Toutes les listes candidates doivent déposer une déclaration de candidature, pour chaque tour de scrutin, dans toutes les communes.

Les candidatures seront déposées, pour chaque arrondissement, selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement de Fontainebleau

Sous-préfecture de Fontainebleau
37 rue Royale
77300 Fontainebleau

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi

1er tour : sur rendez-vous

du lundi 9 février au jeudi 26 février 2026 de 9h à 13h et de 14h à 18h

2ème tour : sans rendez-vous

le lundi 16 mars de 14h à 17h15 et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Communes de l'arrondissement de Meaux

Sous-préfecture de Meaux
Cité administrative du Mont Thabor
27 Place de l'Europe
Salle 301 – 3ème étage
Se présenter au 9 rue Gaston Monnerville - 77100 Meaux
(coordonnées GPS conseillées : 10 rue Gaston Monnerville)

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi

1er tour : sur rendez-vous

du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 9h à 13h et de 14h à 17h

le jeudi 26 février 2026 de 9h à 13h et de 14h à 18h

2ème tour : sans rendez-vous

le lundi 16 mars de 14h à 18h et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Communes de l'arrondissement de Melun

Préfecture de Melun
12 rue des Saints-Pères
77000 Melun

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi

1er tour : sur rendez-vous

du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h15

le jeudi 26 février 2026 de 9h à 12h45 et de 13h30 à 18h.

2ème tour : sans rendez-vous

le lundi 16 mars de 14h à 17h15 et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Communes de l'arrondissement de Provins

Sous-préfecture de Provins
17 rue Sainte-Croix
77160 Provins

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi

1er tour : sur rendez-vous

du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h
le jeudi 26 février 2026 de 8h30 à 12h15 et de 14h à 18h.

2ème tour : sans rendez-vous

le lundi 16 mars de 14h à 17h et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Pour les communes de 3500 habitants et plus :

(La Ferté-Gaucher, Fontenay-Trésigny, Montereau-Fault-Yonne, Mormant, Nangis, Provins, Varennes-sur-Seine)
→ prise de rendez-vous uniquement par téléphone au 01.60.58.57.75 (du lundi au vendredi, 9h-16h).

Pour les autres communes :

→ prendre rendez-vous uniquement sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Communes de l'arrondissement de Torcy

Sous-préfecture de Torcy
7 rue Gérard Philipe
77200 Torcy

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi

1er tour : sur rendez-vous

du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h15
le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h45 et de 13h30 à 18h

2ème tour : sans rendez-vous

le lundi 16 mars de 14h à 17h15 et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le - 8 JAN. 2026
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle / <http://www.telerecours.fr>)